

## SOLENNITE DE LA DEDICACE DES EGLISES

Pourquoi notre *Ordo* n'indique-t-il la solennité de la Dédicace que dans les églises cathédrales, lorsque l'an dernier il l'indiquait et dans les églises consacrées et dans les cathédrales consacrées ?

La fête de la Dédicace, autrefois fixée au IIe dimanche de juillet (du 8 au 15 inclusivement) est, depuis 1915, fixée au 1er jour où ce dimanche pouvait tomber, au 8 juillet. De plus la fête même de la Dédicace ne peut plus, depuis cette date, se faire dans les églises non consacrées. Toutefois on fait aussi dans toutes les églises d'un diocèse la fête de la Dédicace de l'église cathédrale lorsqu'elle est consacrée, ce qui a lieu maintenant au jour anniversaire de la consécration, non au jour fixé pour toutes les autres églises consacrées. Voilà pour la fête. <sup>1</sup>

En faisant ce changement, la Congrégation a permis de faire la solennité de la Dédicace, non pas le dimanche qui suit l'office, mais le dimanche où l'office se faisait avant 1915, sans distinguer les cathédrales des autres églises. Il s'en suit cette conséquence que dans les cathédrales la solennité de la Dédicace peut être très éloignée du jour où se fait l'office, tandis que dans les autres églises, la solennité se fait le dimanche, entre le 8 et 15 juillet, à quelques jours de distance de l'office fixé au 8.

Si on lisait au dimanche 8 juillet, dans l'*Ordo* de 1916 :

In eccles. consecrat. etiam cathedr.

Ad libitum ex indult. gener. 1913

SOLEMNITAS EXTERNA DEDICAT. PROPR. ECCLES.

<sup>1</sup> C'est ainsi que notre *Ordo* indique pour tout le clergé du diocèse la fête de Dédicace des cathédrales de Valleyfield et de Joliette, les 30 juin et 2 octobre. Mais dans ces cathédrales, la solennité ne se fera que le IIe dimanche de juillet où l'on faisait précédemment tant la Dédicace des cathédrales que celle des autres églises.